Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 015-200066637-20261014-2026_DPRSDT_425-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2026-CC-005 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-006 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-007 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal situées dans les périmètres de l'ORT de Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261014-2026_DPRSDT_425-AR

Date de dépôt au guichet (mairie)			01/10/2026
Numéro d'enregistrement			DIA.015.213.26.00003
Propriétaires du bien (vendeurs)			
Description du bien			
Adresse précise du bien	**La Chaumette 15190 SAINT-SATURNIN**		
Références cadastrales	*Section et N°*	*Superficie*	
	C 764	*3640*	*m²*
	C 765	980	m²
	C 766	635	m²
	C 767	740	m²
	C 768	32	m²
	Superficie totale	**6027**	**m²**
Zonage du PLU			Uav et C 764 en A
Au sein du périmètre ORT de la commune			Non concerné
Immeuble			Bâti sur terrain propre
Nature des droits cédés			Pleine propriété
Usage			Habitation
Prix			170 000 €
Prix / m² de terrain			28,21 /m²
Acquéreurs			
Signature de la DIA			01/10/2026
Notaire ou autre mandataire			GMT ALTITUDE, Murat

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.